

L'Allemagne dit "nein" à la juridiction unifiée du brevet, la débranche et la laisse à proximité si quelqu'un veut la remettre en place

La Cour suprême déclare que l'UPC n'a pas été correctement approuvé, mais seulement sur un point technique

Par [Kieren McCarthy à San Francisco](#) le 23 mars 2020 à 12:32

[17](#) [PARTAGE](#) ▼



La Cour constitutionnelle allemande a décidé que la ratification par la nation d'une juridiction unifiée du brevet (UPC en anglais), prévue de longue date, qui créerait une seule législature pour l'ensemble de l'Europe afin de décider des brevets, était inconstitutionnelle.

Trois ans après avoir reçu une plainte d'un avocat allemand spécialisé dans les brevets à propos de ce plan, le tribunal a finalement rendu son verdict [verdict complet en allemand] vendredi et ce fut un nouveau revers pour le rêve d'un tribunal unique des brevets qui était censé être opérationnel il y a des années.

Il est toutefois important de noter que, malgré la décision allant à l'encontre de l'UPC, il ne s'agit peut-être pas d'une condamnation à mort. Le tribunal a estimé que la façon dont l'UPC avait été approuvée par le Parlement allemand était insuffisante. Il fallait deux tiers du Parlement pour approuver l'UPC, a-t-il décidé, et comme cela n'a pas été le cas, l'UPC a été invalidée.

C'est un obstacle qui pourrait être surmonté si le Parlement allemand procédait simplement à un nouveau vote. Et alors que [certains](#) commentateurs [s'inquiètent](#) qu'il ne soit peut-être pas possible

d'atteindre ce seuil, il n'y a pas non plus de raison de croire que ce ne sera pas le cas : lorsque le vote en faveur de l'UPC est passé pour la première fois, il était presque universellement accepté.

Peut-être plus important encore, la Cour constitutionnelle allemande a effectivement rejeté les autres arguments contre la validité de l'UPC. Il s'agissait essentiellement des arguments suivants : le Royaume-Uni se retirant de l'UE, l'UPC n'est plus valide parce que le Royaume-Uni était l'un des trois signataires obligatoires de l'UPC (les deux autres étant la France et l'Allemagne) ; et l'Office européen des brevets (OEB) est insuffisamment indépendant en raison des "[réformes](#)" de son ancien président Beniot Battistelli qui ont concentré le pouvoir entre ses mains.

Uniquement pour l'UE

La Cour a clairement indiqué que l'UPC ne peut être que pour les membres de l'UE. Cela résout la question de l'impact de Brexit : auparavant, le Royaume-Uni avait fait valoir qu'il pouvait toujours faire partie de l'UPC malgré le Brexit ; une position qui a ensuite été rejetée par le gouvernement conservateur. Cette décision montre clairement que l'UPC est réservée aux membres de l'UE.



[Le Brexit change d'avis, dit non, nein, non à la juridiction unifiée du brevet en Europe - scellant potentiellement son destin](#)

[LIRE PLUS](#)

La Cour constitutionnelle a également déclaré que la plainte elle-même n'était valable que dans le contexte du vote parlementaire. En d'autres termes, si la plainte avait été soumise après un vote valide, la cour ne l'aurait probablement pas examinée.

Quant à l'OEB, si la Cour ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si son fonctionnement actuel est suffisant, elle a clairement indiqué qu'il était peu probable qu'elle invalide l'UPC sur la seule base de l'OEB. C'était peut-être la partie la plus surprenante de la décision, étant donné l'ampleur de l'atteinte à l'indépendance de l'OEB par les réformes de Battistelli.

Il convient de noter que ces réflexions du tribunal (ou, pour utiliser la terminologie correcte, "dicta") ne sont pas juridiquement contraignantes mais peuvent constituer la base de tout jugement futur.

Tout cela signifie que si le Parlement allemand envisageait une version révisée de l'UPC dans laquelle le Royaume-Uni serait abandonné comme signataire obligatoire, qui stipulerait que l'UPC n'est ouverte qu'aux États membres de l'UE, et qui serait ensuite adoptée à une majorité des deux tiers, elle survivrait presque certainement à une contestation constitutionnelle similaire.

En tant que tel, s'il existe un soutien suffisant pour faire avancer l'UPC - et il semblerait qu'il y en ait un au sein de l'industrie des brevets - alors l'idée n'est pas morte mais simplement retardée. Encore une fois, l'idée n'est pas morte, mais simplement retardée.

Pourquoi faisons-nous encore cela ?

Mais il y a un problème plus important, comme l'a souligné Christian Liedtke, un avocat allemand spécialisé dans les brevets qui vit et travaille aux États-Unis, devant *The Register* [Le Registre] : la raison d'être de l'UPC est de moins en moins logique.

« L'UPC a été créée dans le but de rendre les procédures judiciaires moins coûteuses et d'éviter les doubles emplois », a expliqué M. Liedtke. Mais, si le Royaume-Uni n'est pas pris en compte dans l'équation, ni l'un ni l'autre de ces objectifs ne sera vraisemblablement atteint. D'une part, les économies réalisées étaient en grande partie dues au fait qu'un CUP ferait sortir du Royaume-Uni de nombreux arguments relatifs aux brevets.

Grâce à la structure du barreau britannique, les affaires de brevet au Royaume-Uni sont beaucoup plus coûteuses. Si vous retirez les dépenses du Royaume-Uni du système, les économies déclarées disparaissent, a averti M. Liedtke.

Avant même la sortie du Royaume-Uni, plusieurs membres de l'UE avaient décidé de ne pas adhérer à l'UPC parce qu'ils avaient calculé que cela leur coûterait de l'argent. Avec le retrait du Royaume-Uni, il semble probable que d'autres membres se retireront.

Quant au deuxième objectif, qui consiste à éviter les doubles litiges, il a également été abandonné par le Royaume-Uni dans le cadre de l'UPC. La réalité est que le Royaume-Uni est, et restera, l'une des économies les plus importantes et les plus avancées d'Europe. Il n'y a aucun moyen pour une entreprise d'éviter de traiter les litiges relatifs aux brevets au Royaume-Uni, de sorte que même l'UPC, une entreprise va devoir se rendre devant plusieurs juridictions pour défendre ou combattre la contrefaçon, ce qui soulève la question suivante : pourquoi s'en préoccuper ?

Le projet européen

En fin de compte, l'avenir de l'UPC se résumera donc probablement à une question simple : les membres de l'UE veulent-ils poursuivre un tribunal unique des brevets parce que c'est la voie logique du rêve européen ? Un marché unique, une monnaie unique, un tribunal unique des brevets.

Il est difficile de savoir dans quelle direction l'UE va dans cette question idéologique plus large. À l'origine, Brexit a amené les gens à se demander si le projet européen valait encore la peine d'être poursuivi. Puis le sentiment a changé. La clôture du processus Brexit au cours de l'année prochaine pourrait provoquer un autre changement de mentalité.

Et puis, bien sûr, il y a la crise actuelle du coronavirus : quel sera l'impact sur la façon dont les habitants et les politiciens européens perçoivent l'UE et, par extension, la valeur d'un projet comme l'UPC ?

Il est difficile d'échapper au sentiment que l'UPC est un projet condamné. Mais en même temps, la décision prise aujourd'hui par la Cour constitutionnelle allemande indique clairement la voie à suivre pour y parvenir. Nous devons attendre de voir si les gens ont décidé de suivre cette voie. ®